

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le trente et un mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures quinze sous la Présidence de Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire

Présents : Roland DESCHAMPS, Emmanuel MASSE (pouvoir de Romain Cherblanc), Christine CONJAT, Frédéric FLAUJAT, Isabelle ROUX, Valérie PONCET, Marcel LAMOTTE, Séverine MICHAILLE, Karine MICHAUD, Maurice BERRARD, Céline BERGER

Absent excusé : Romain CHARBLANC (pouvoir à Emmanuel MASSE)

Absents : Evelyne MENU, Pierre-Yves VAROUX, Mireille CHARMONT-MUNET

Secrétaire de séance : Emmanuel MASSE

N°2025-24

Objet : Validation de la possibilité d'adhésion facultative à un contrat individuel de prévoyance pour le maintien de salaire des agents communaux

Vu la nécessité de garantir aux agents communaux une couverture prévoyance adaptée permettant le maintien de leur salaire en cas d'arrêt de travail ou de perte temporaire de revenus
Vu les échanges avec les partenaires sociaux et les organismes de prévoyance pour évaluer la faisabilité et les conditions de mise en œuvre ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer la protection sociale des agents communaux ;

Il reviendra à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat « prévoyance » MNT
Par la délibération N°2024-21 du 4/11/2024 la municipalité a acté de la mise en place de la participation employeur prévoyance maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Conformément En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP,

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de valider la possibilité pour les agents de la commune d'adhérer, sur une base **facultative**, à un contrat individuel de prévoyance pour le maintien de leur salaire.
- **Autorise** la MNT Mutuelle Nationale Territoriale à prendre les mesures nécessaires pour la mise à disposition des informations pertinentes auprès des agents, ainsi que pour la mise en relation avec l'organisme de prévoyance retenu.
- **Précise** que cette adhésion demeure à la discrétion de chaque agent et qu'elle ne constitue en aucun cas une obligation imposée par la commune.

La présente délibération sera notifiée aux intéressés et transmise aux services compétents pour exécution.

Pour copie conforme

Le Maire,

Roland DESCHAMPS

**Acte rendu exécutoire après sa transmission
en Sous-Préfecture de Belley
et sa publication le 2025
Le Maire, Roland DESCHAMPS**

